



Foyer Bon Accueil
FOYER CATHOLIQUE D'ÉTUDIANTES
foyerbonaccueil.ch
Av. de Rumine, 32 - Lausanne, Suisse

CONDITIONS FINANCIÈRES

1. L'inscription au Foyer comprend un semestre académique (selon le calendrier universitaire de l'EPFL et l'UNIL) :

- **Semestre d'automne** : du 15 septembre au 14 février
- **Semestre de printemps** : du 15 février au 15 juillet

2. A l'inscription

Une caution de CHF 300,- (remboursée à la fin du séjour) sera à verser une fois que la Direction du Foyer aura accepté la demande d'inscription de la candidate.

3. A l'arrivée

- a. Le loyer du mois en cours est à verser ;
- b. Ainsi qu'une caution de CHF 75,- pour les clefs (remboursée à la fin du séjour, sauf en cas de perte des clefs).

4. Tarif mensuel de la pension

- a. CHF entre 700-800,- par mois en fonction de la taille et de la situation de la chambre. Cela comprend :
 - i. Chambre individuelle, salle de bain, draps de lit, chauffage, entretien et utilisation des espaces communes (salon, salle à manger, cuisine pour les étudiantes, chapelle, buanderie, etc.).
 - ii. Le petit déjeuner et goûter de tous les jours.
 - iii. Le repas du soir du lundi au jeudi inclus.
 - iv. Accès à l'internet dans toute la maison.
- b. Pour les étudiantes étrangères, les taxes de séjour sont de CHF 37,- par mois. Ces taxes sont versées à la ville par le Foyer. Pour un séjour inférieur à 90 jours la taxe de séjour est de CHF 2,60 à la nuitée.

- c. Le montant du loyer est payable chaque mois avant le 10 du mois. Une taxe est appliquée en cas de retard (15.- CHF après le 15 du mois, 20.- CHF après le 20 du mois). Les éventuels frais bancaires sont à la charge de l'étudiante.
- d. Le loyer est réduit de CHF 25,- par semaine complète d'absence (de dimanche à dimanche).
- e. A moins d'accord préalable, tout mois commencé est dû en entier.

5. Le contrat est signé par semestre. Après un entretien avec la Directrice du Foyer, celui-ci peut être renouvelé et signé avant le **15 décembre** et avant le **15 mai** respectivement. L'admission des nouvelles résidentes sera faite en principe après le 15 mai pour le semestre d'automne et après le 15 décembre pour le semestre de printemps.

6. Résiliation du contrat :

- a. En règle générale, l'inscription comprend au minimum un semestre académique (cf. 1) ;
- b. tout paiement d'un loyer versé par avance, en vue d'une réservation de place, cf. 4, ne sera pas remboursé ;
- c. tout départ pendant le semestre n'exempte pas du paiement du montant dû (cf. 4) ; les départs pour maladie ou accident sont réglés au cas par cas avec bienveillance;
- d. la résiliation de l'inscription au Foyer pour le semestre suivant doit se faire, au plus tard, le 15 décembre / 15 mai (cf. 5).
- e. Au moment du départ demander un changement d'adresse à la Poste. Si la résidente laisse sa nouvelle adresse, le Foyer fera suivre son courrier (à ses frais) pendant un mois, mais pas au-delà.

7. Etat des lieux : Avant de partir, un état des lieux de la chambre sera fait avec l'étudiante et la directrice du Foyer. En cas de dommages ou s'il est nécessaire de nettoyer la chambre, la caution d'inscription sera retenue en tout ou partie.

8. La direction peut accepter les étudiantes **apprenties ou stagiaires** selon la disponibilité des chambres. Tarifs pour le logement et la demi-

pension (petit déjeuner et goûter tous les jours, repas du soir de lundi au jeudi) : cf. 4.

9. Les versements sont à effectuer auprès de :

Bénéficiaire	Association Servantes du Seigneur et de la Vierge de Matará en Suisse Av. de Rumine 32 1005 Lausanne
IBAN	CH98 8080 8008 7782 1898 0
Banque du bénéficiaire (traitement trafic des paiements)	Raiffeisen Schweiz Genossenschaft Raiffeissenplatz 9001 St. Gallen
No. CB	80808
SWIFT-BIC	RAIFCH22XXX
Compte postal de la Banque	10-10091-1

Ces conditions financières entrent en vigueur le 01 septembre 2021.